



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 31 MARS 2023

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 31 MARS 2023**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2023-2

DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA - 74)

DELIBERATION N° 2023-3

PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (26,84)

DELIBERATION N° 2023-4

PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY 2023-2028 (66,11)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 31 MARS 2023

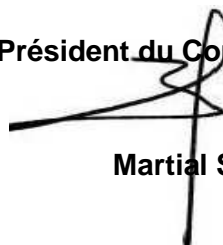
DELIBERATION N° 2023-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2022.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-2

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE
DU LAC D'ANNECY (SILA - 74)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE les élus du territoire pour l'aboutissement de leur démarche de concertation sur l'organisation des compétences locales de gestion de l'eau, qui conduit aujourd'hui le SILA à solliciter le statut d'EPAGE ;

RAPPELLE que le SDAGE 2022-2027 identifie le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE et la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations ;

NOTE AVEC INTÉRÊT :

- que le SILA exerce depuis le 1^{er} janvier 2022 la totalité de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) sur un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant, sans enclave et concentrant tous les enjeux liés à la GEMAPI ;
- que le SILA a modifié ses statuts au 1^{er} janvier 2022, puis adopté en juin 2022 une charte de gouvernance approuvée par l'ensemble de ses membres, dans le but de garantir une gestion concertée et intégrée de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy ;

SOULIGNE l'engagement du SILA pour conduire l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (contrat de bassin versant, stratégie locale de gestion des risques d'inondation – SLGRI) ;

ENCOURAGE le SILA à poursuivre, après l'achèvement du contrat de bassin versant, l'animation d'une instance de concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant, en faisant perdurer et évoluer si nécessaire le « comité de bassin Fier et lac d'Annecy » ;

INVITE le SILA à poursuivre sa collaboration étroite avec les syndicats de bassin versant voisins ;

CONSTATE :

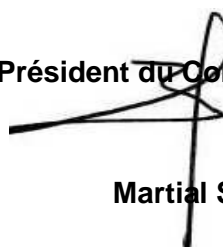
- que le SILA dispose de capacités techniques éprouvées et récemment renforcées ;
- que le SILA présente une situation financière saine attestée par l'analyse de la Chambre régionale des comptes sur la période d'activité 2013-2021, ainsi que des moyens financiers pérennes, grâce à une clé de répartition financière solidaire entre ses membres pour l'exercice de ses compétences ;

RAPPELLE l'attachement du comité de bassin à ce que les moyens financiers mobilisables par le futur EPAGE au cours des 3 premières années soient en adéquation avec les investissements nécessaires sur le bassin versant pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le SDAGE et son programme de mesures, ainsi que dans le PGRI et la SLGRI ;

RECOMMANDE à ce titre que le SILA complète l'analyse financière fournie pour les années 2022 et 2023 par une évaluation des moyens financiers à mobiliser en 2024 et 2025, sur la base des éléments connus à ce jour en termes de projets envisagés (restauration de la morphologie, de la continuité et des zones humides notamment) et de dispositifs financiers d'accompagnement ;

ÉMET en conséquence un avis favorable à la reconnaissance du SILA en tant qu'EPAGE.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-3

PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (26,84)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu le projet de SAGE du bassin versant du Lez adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 1^{er} décembre 2022,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la CLE,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE,

FELICITE la CLE et le syndicat mixte du bassin versant du Lez pour la dynamique engagée sur le territoire et l'aboutissement du projet de SAGE, adopté à l'unanimité par la CLE ;

FELICITE en particulier la CLE pour la concertation et la co-construction avec l'ensemble des acteurs du projet de SAGE, qui lui permettent d'asseoir son rôle de « parlement de l'eau » sur le territoire, et **ENCOURAGE** la CLE à poursuivre ce rôle d'instance de concertation et de décision stratégique pour la prise en compte des enjeux de préservation et de restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques dans les politiques d'aménagement du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet de SAGE aux objectifs et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et à la mise en œuvre de son programme de mesures, grâce à ses 58 dispositions, complétées par 7 règles ;

SOULIGNE son niveau d'ambition sur une grande partie des enjeux du SDAGE, traduit en particulier par des règles de préservation de la ressource en eau, du bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique, grâce notamment à des mesures de résorption du déséquilibre quantitatif de la ressource et la promotion de solutions sans regret, visant à rendre les milieux naturels plus résilients ;

SOULIGNE particulièrement :

- la contribution du SAGE à la résorption du déséquilibre quantitatif par la définition de règles de partage de la ressource et d'objectifs quantifiés d'économies d'eau, et **DEMANDE** à la CLE d'intégrer, dans le cadre du PTGE, une analyse prospective tenant compte des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau et les usages ;
- l'identification, dans un cadre concerté, de l'espace de bon fonctionnement du Lez et son intégration comme outil d'aménagement du territoire, ainsi que l'ambition de restauration des dynamiques naturelles du Lez ;
- l'engagement du plan de gestion stratégique des zones humides en 2020 et l'intégration au SAGE des objectifs de restauration et de préservation de ces milieux, y compris de petites surfaces, qui jouent un rôle majeur en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique ;

RAPPELLE que la CLE doit s'impliquer dans l'animation de la stratégie en faveur de la réduction de la pollution par les pesticides ainsi que de la lutte contre l'érosion sur le territoire et poursuivre la mise en œuvre d'actions pérennes et locales, définies avec les acteurs locaux ;

ENCOURAGE la CLE à maintenir ses échanges avec les autres acteurs du territoire, notamment dans le cadre du projet Hauts de Provence Rhodanienne (HPR), qui devra être compatible avec les orientations du SAGE du bassin versant du Lez ;

INVITE la CLE à poursuivre son implication dans la définition des zones de sauvegarde pour l'eau potable de la nappe des molasses miocènes du Comtat, et à suivre leur intégration dans les documents d'urbanisme pour assurer la préservation de cette ressource souterraine stratégique sur le long terme ;

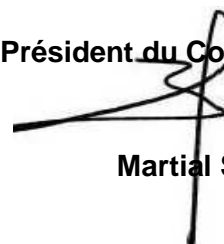
INVITE la CLE à réfléchir à la prise en charge de la gouvernance de cette nappe des molasses miocènes du Comtat, en tant que chef de file sur le territoire du bassin du Lez, et à développer la coordination avec les territoires voisins, en particulier pour la gestion et la préservation de cette nappe ;

Sur ces bases,

INVITE la CLE à poursuivre la phase de consultation des différentes assemblées et d'enquête publique en vue d'une approbation définitive du SAGE au plus tard début 2024 ;

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin versant du Lez.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 31 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-4

PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY 2023-2028 (66,11)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 2021 », notamment ses critères et modalités de labellisation ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022 ;

Vu le projet de PAPI du bassin versant de l'Agly 2023-2028 et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et après avoir entendu son représentant ;

SALUE l'engagement du SMBVA, porteur du projet de PAPI, et la qualité du travail effectué à l'occasion de l'élaboration du dossier de candidature ;

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations, et **SALUE** la mise en œuvre par le SMBVA d'actions conjointes de prévention des inondations et de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI ;

SE FÉLICITE de l'élaboration du PAPI en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Agly ;

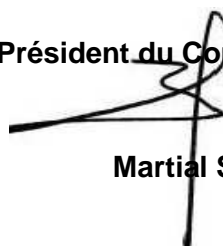
RECONNAÎT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire, périmètre qui pourrait toutefois être étendu à la commune de Salses le Château dans le cadre du prochain PAPI par cohérence avec le périmètre de la SLGRI ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI du bassin versant de l'Agly, assorti de recommandations.

RECOMMANDE au porteur du PAPI de :

- prévoir une concertation plus formelle et approfondie pour recueillir l'adhésion la plus large possible du public et des acteurs économiques et en particulier de l'ensemble des acteurs agricoles, en proposant le cas échéant des protocoles d'accord d'indemnisation pour sur-inondation ;
- pour les travaux de sécurisation du système d'endiguement de l'Agly maritime, étayer le dossier en vue des demandes d'autorisations environnementales nécessaires au projet d'ensemble pour s'assurer de l'obtention des subventions, en :
 - argumentant formellement l'abandon des scénarios alternatifs initiaux,
 - préparant soigneusement la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées à partir d'un descriptif précis des mesures compensatoires environnementales,
 - précisant les modalités de déclassement ou neutralisation des digues situées dans la zone protégée ;
- compléter le dossier au plus tôt afin d'apporter toute précision utile quant aux projets, phasages et procédures permettant d'assurer la bonne réalisation des travaux de protection sur les communes de Tautavel et Estagel (autorisations environnementales, foncier...) ;
- associer l'EPTB voisin (syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières de l'Aude – SMMAR) et faciliter les conditions d'accès du grand public à l'observatoire OTRI, relatif à la connaissance et à l'information préventive ;
- s'assurer, avant toute mise en œuvre de Systèmes D'Avertissement Local comme outils d'anticipation des crues, de leur pertinence et d'en partager les conclusions avec le Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest et la DDTM des Pyrénées orientales ;
- s'agissant de la réduction de vulnérabilité (action 5-2 notamment), s'assurer du bon montage opérationnel et financier des travaux avec les propriétaires des biens et créer si possible un réseau de référents sur le sujet.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER